

# Procédure relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles des ressortissants communautaires diplômés du secteur paramédical

(titulaires d'un diplôme <u>d'ergothérapeute</u> <u>obtenu dans</u> un état membre de l'union européenne ou d'un autre état partie à l'accord sur l'espace économique européen ou de la principauté d'Andorre ou de la confédération Suisse)

## Cette procédure n'est pas du ressort de l'institut de formation.

Elle relève de la DREETS (Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités).

#### Et est ouverte si:

Vous êtes de nationalité communautaire titulaire d'un titre de formation requis pour l'exercice de la profession précitée dans un Etat, membre ou partie, qui en réglemente l'accès ou son exercice.

Vous êtes de **nationalité communautaire justifiant d'un exercice professionnel** dans un Etat, membre ou partie, qui ne réglemente pas l'accès à la profession précitée ou son exercice.

Vous êtes de nationalité communautaire titulaire d'un titre de formation délivré par un Etat tiers et reconnu par un Etat, membre ou partie, autre que la France.

#### **INFORMATIONS:**

https://nouvelle-aquitaine.dreets.gouv.fr/Sanitaire-Reconnaissance-des-qualifications-professionnelles-des-ressortissants

### Contact:

Direction Régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)

Antenne de Limoges

Service Formations Certifications

2 Allée Saint Alexis BP 13203 87032 LIMOGES Cedex

Tél: 05 19 76 12 00

Procédure dispenses ERGO étrangers hors UE et EEE	Concepteurs/Rédacteurs S Cubaut	<u>Destinataires</u> Public	<u>Version</u> 11 09 23	<u>Mise à jour</u> :	1
et ete					